



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 MARS 2022



PROCES-VERBAL N°3



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 MARS 2022 à 18H
A THOUARS (Sainte Radegonde, commune déléguée)
Salle Socio-Culturelle
Date de la convocation : 02 MARS 2022

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **58**

Présents : **48**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **5**

Votants : **53**

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : M. Luc-Jean DUGAS

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, Mmes MAHIET-LUCAS, GARREAU, ARDRIT, MM. CHARRE et DESSEVRES. - Délégués : MM. DECHEREUX, SAUVETRE, LALLEMAND, CHANSON, Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONIN, DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, AIGRON, SINTIVE, MONTIBERT, Mmes GUINUT, BERTHELOT, AMINOT, MM. BOUSSION, DECESVRE, MATHE, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, FLEURET, MM. LAHEUX, LIGNE, MINGRET, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes ROUX, DIDIER, SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : Mmes CLARK et MARY.

Excusés avec procuration : Mmes GUIDAL, LANDRY, MM. CHAUVEAU, FORT et Mme BARON qui avaient respectivement donné procuration à MM. DECESVRE, PAINEAU, PAINEAU, CHARRE et LIGNE.

Absents : M. FILLION, Mmes SOYER, RIGAUDEAU, GENTY et M. THEBAULT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Thouars (Sainte Radegonde, commune déléguée).

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, un conseiller Communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 MARS A 18H00

A THOUARS (Sainte Radegonde, commune déléguée)
Salle Socio-Culturelle

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Ressources Humaines (RH) :

2022-03-08-RH01 – Direction Maison de l'Urbanisme – Contrat à durée déterminée – Directrice.

2022-03-08-RH02 – Equipements aquatiques – Contrat d'accroissement à durée déterminée agent d'entretien.

2022-03-08-RH03 – Equipements aquatiques – Contrat d'accroissement à durée déterminée -BNSSA.

2022-03-08-RH04 – Equipements aquatiques – Contrat à durée déterminée – Maitre-Nageur Sauveteur.

2022-03-08-RH05 – Direction Culture – Lecture Publique – Contrat à durée déterminée – Chargé d'accueil médiathèque.

2022-03-08-RH06 – Direction Finances – Commandes publiques – Contrat à durée déterminée – Gestionnaire comptable.

2022-03-08-RH07 – Déchets Ménagers – Contrat d'accroissement à durée déterminée – Agent de collecte polyvalent.

2022-03-08-RH08 – Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres.

2022-03-08-RH09 – Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025.

3) – Ressources Financières (RF) :

2022-03-08-RF01 – Budget Principal – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF02 – Budget Principal – Vote du compte administratif de l'exercice 2021.

2022-03-08-RF03 – Budget Principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

2022-03-08-RF04 – Budget Principal – Budget Primitif – Exercice 2022.

2022-03-08-RF05 – Budget Principal – Fixation des taux de fiscalité mixte pour l'année 2022.

2022-03-08-RF06 – Budget annexe zones économiques – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF07 – Budget annexe Zone Économique – Vote du compte administratif de l'exercice 2021.

2022-03-08-RF08 – Budget annexe Zone Économique – Budget Primitif – Exercice 2021.

2022-03-08-RF09 – Budget annexe Centre d’Hébergement Le Châtelier – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF10 – Budget annexe Centre d’hébergement Le Châtelier – Vote du compte administratif de l’exercice 2021.

2022-03-08-RF11 – Budget annexe Transports – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF12 – Budget annexe Transports – Vote du compte administratif de l’exercice 2021.

2022-03-08-RF13 – Budget annexe Transports – Budget Primitif – Exercice 2022.

2022-03-08-RF14 – Budget annexe Immobilier d’Entreprises – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF15 – Budget Immobilier d’Entreprises – Vote du compte administratif de l’exercice 2020.

2022-03-08-RF16 – Budget annexe Chauffage Collectif – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF17 – Budget Chauffage Collectif - Vote du compte administratif de l’exercice 2021.

2022-03-08-RF18 – Budget annexe Chauffage Collectif – Affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2021.

2022-03-08-RF19 – Budget annexe Chauffage Collectif – Budget Primitif – Exercice 2021.

2022-03-08-RF20 – Budget annexe SPIC des Adillons – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF21 – Budget SPIC des Adillons – Vote du compte administratif de l’exercice 2021.

2022-03-08-RF22 – Budget annexe SPIC Adillons – Budget Primitif – Exercice 2021.

2022-03-08-RF23 – Motivation subvention apportée au budget Adillons vacances - Année 2022.

2022-03-08-RF24 – Budget annexe Office du Tourisme – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF25 – Budget Office du Tourisme – Vote du compte administratif de l’exercice 2021.

2022-03-08-RF26 – Budget annexe Office du Tourisme – Budget Primitif – Exercice 2021.

2022-03-08-RF27 – Budget annexe Énergies Renouvelables – Approbation du compte de gestion de Monsieur le receveur – Exercice 2021.

2022-03-08-RF28 – Budget Énergies Renouvelables – Vote du compte administratif de l’exercice 2021.

2022-03-08-RF29 – Budget annexe Énergies Renouvelables – Budget Primitif – Exercice 2021.

2022-03-08-RF30 – Modification de l’autorisation de programme pour l’OPAH-RU renommée aides à l’habitat.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2022-03-08-DM01 – Collecte des déchets : Actualisation du règlement de collecte.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2022-03-08-AT01 – Foncier – Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2022-03-08-AT02 – Foncier – Zone d’activités de Talencia 2 – Cession de parcelles à la Communauté d’Emmaüs de Thouars avec faculté de substitution.

III – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.5211-10 DU CGCT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 MARS A 18H00

A THOUARS (Sainte-Radegonde, commune déléguée) SALLE SOCIO-CULTURELLE

I.2.2022-03-08-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DIRECTION MAISON DE L'URBANISME – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – DIRECTRICE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux emplois permanents,
Vu l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de trois ans,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Aménagement durable du territoire nécessite le recrutement d'une **Directrice de la Maison de l'Urbanisme**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 09 mars 2022 au 08 mars 2025**

Cette personne sera rémunérée sur le **6^{ème} échelon du grade d'attaché** et percevra la prime de fin d'année, le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Pilotage des projets ScoT et PLUi
- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat
- Coordination du PLUi et autres documents d'urbanisme
- Mise en œuvre de politiques en matière d'habitat
- Gestion du SIG
- Management opérationnel de la Direction Aménagement et Planification
- Assistance et conseils auprès des Élus

Vu l'avis de la **Commission n°1 « Organisation et Ressources »** en date du **1^{er} mars 2022**,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SPORTS ET JEUNESSE – EQUIPEMENTS AQUATIQUES - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE AGENT D'ENTRETIEN.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un agent d'entretien à temps non complet annualisé (10 h 57 hebdomadaires)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein des structures aquatiques,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet annualisé (10 h 57) du **9 mars 2022 au 26 juin 2022**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er}** échelon **du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Vu l'avis de la **Commission n°1 « Organisation et Ressources »** en date du **1^{er} mars 2022**,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SPORTS ET JEUNESSE – EQUIPEMENTS AQUATIQUES - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE - BNSSA.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un BNSSA à temps non complet annualisé (6 h 31 hebdomadaires)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein des structures aquatiques,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet annualisé (6 h 31) du **9 mars 2022 au 26 juin 2022**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er}** échelon **du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Vu l'avis de la **Commission n°1 « Organisation et Ressources »** en date du **1^{er} mars 2022**,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SPORTS ET JEUNESSE – EQUIPEMENTS AQUATIQUES - CONTRAT A DUREE DETERMINEE – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'un **Maître-Nageur Sauveteur** à temps complet annualisé.

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet, du **9 mars 2022 au 8 mars 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives**, percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - CHARGE D'ACCUEIL MEDIATHEQUE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle développement Territorial – Direction Culture – Service de la Lecture publique nécessite le recrutement d'un **Chargé d'Accueil Médiathèque**,

Il convient de recruter un agent **du 8 avril 2022 au 7 avril 2023** à temps complet.

Cette personne sera rémunérée sur le **2^{ème} échelon** du grade **d'adjoint du patrimoine** du **8 avril 2022 au 7 avril 2023** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Assurer les accueils publics et travailler de manière transversale avec l'équipe sur les permanences publiques,
- Participer à la mise en place des « bonnes pratiques », et à la définition d'une charte d'accueil,
- Assurer la logistique de la zone « accueil » (espace de travail, organisation des espaces, boîte retour, réception du courrier quotidien, affichage public, ...)
- Assurer le renseignement et le conseil aux lecteurs, le prêt/retour, les inscriptions des usagers,

- Assurer l'accueil téléphonique de la médiathèque
- Assurer l'équipement des documents
- Participer au bulletinage de la presse
- Assurer le rangement des collections, la mise en valeur des nouveautés et des rayonnages
- Participer à l'activité de la médiathèque (animations, événementiel)

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 1^{er} mars 2022,
Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ADMINISTRATION GENERALE – DIRECTION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - GESTIONNAIRE COMPTABLE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Administration Générale – Service Finances nécessite le recrutement d'un **Gestionnaire comptable**,

Il convient de recruter un agent **du 8 avril 2022 au 7 avril 2023** à temps complet.

Cette personne sera rémunérée sur le **6^{ème} r échelon** du grade **d'adjoint administratif territorial** du **8 avril 2022 au 7 avril 2023** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Comptabilité du budget principal
- Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire
- Contrôle de la gestion et de l'engagement des dépenses
- Coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables
- Gestion administrative du budget
- Gestion des relations internes et externes

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 1^{er} mars 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DECHETS MENAGERS - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE - AGENT DE COLLECTE POLYVALENT.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un agent de collecte polyvalent à temps complet annualisé pour** faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service déchets ménagers,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet annualisé du **14 mars 2022 au 13 septembre 2022**

Cette personne sera rémunérée sur le **2ème** échelon **du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du **1er février 2022** et approuvant la présente convention.

Le Président informe le Conseil Communautaire que :

- le Centre de gestion (CDG) a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation

chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la **Communauté de Communes du Thouarsais** utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable.

La convention proposée est d'une durée **d'un an, renouvelable par tacite reconduction.**

Considérant l'intérêt pour la **Communauté de Communes du Thouarsais** d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et à s'engager à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-03-08-RH09 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Communauté de Communes du Thouarsais utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans, du **1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art.L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 351 781,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 427 511,93	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 778 703,51	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	32 058,06
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 511 335,59	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 598 538,84	360 451,79
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 247 548,71	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	248 578,94	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 887,85	0,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9 870,50	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	1 602 850,24
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00	12 913 164,29
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	5 468 718,76
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	502 024,38
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	141 650,62
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 838 975,87	25 372 699,14

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 321 253,37	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 451,79	1 598 538,84
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	115 066,36	115 066,36
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	2 419 427,60
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	2 777 045,47
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 236 505,16	129 397,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 375,47	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	410 503,44	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 102 433,75	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 044 276,14	0,00
458 - OPÉRATIONS D'INV. SOUS MANDAT	103 717,60	119 450,90
TOTAL INVESTISSEMENT	11 839 583,08	7 158 926,17
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	29 678 558,95	32 531 625,31
RESTES A REALISER	2 216 011,30	2 600 102,42
TOTAL CUMULE	31 894 570,25	35 131 727,73

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2021 par le budget principal est de 7 533 723,27 €.

Les budgets annexes Centre d'hébergement Le Châtelier et Immobilier d'entreprises étant dissouts au 31.12.2021, il convient d'intégrer le déficit de fonctionnement de ces budgets de 49 254,86 € et 63 153,84 € au budget principal.

Conformément à l'instruction M14, il convient donc d'affecter le résultat de 7 421 314,57 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent 2021 de la façon suivante :

- 5 493 820 ,17 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)
- 1 927 494,40 € au 002 de la section de fonctionnement (résultat antérieur reporté)

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF04 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, ayant débattu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 8 février 2022,

Vu l'avis de la Commission « Organisation et Ressources » du 1^{er} mars entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent comme suit :

RESULTATS 2021					
	Réalisé au 31.12.2021	Résultats Budget annexe Immo d'entreprises	Résultats Budget annexe Centre d'hébergement	Résultats repris au Budget 2022	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	9 518 329,71			
	Déficit Antérieur	2 321 253,37	-2 045 939,46	-4 005,03	-6 730 601,40
		11 839 583,08			
	Recettes	7 158 926,17	Reports dépenses 193 309,89		Reports dépenses 2 409 321,19
	Excédent antérieur		Reports recettes 1 046 000,00		Reports recettes 3 646 102,42
		7 158 926,17	-1 193 249,35	-4 005,03	-5 493 820,17
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	17 838 975,87			
	Déficit Antérieur	17 838 975,87	-63 153,84	-49 254,86	7 421 314,57
	Recettes	21 020 918,14			
	Excédent antérieur	4 351 781,00			
	25 372 699,14				

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Principal (joint en annexe), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Libellé dépenses	24 280 250,00	Libellé recette	24 280 250,00
<i>Écritures réelles</i>	<u>19 766 871,00</u>	<i>Écritures réelles</i>	<u>22 114 755,60</u>
011 – Charges à caractère général	3 603 620,00	013 – Atténuation de charges	30 000,60
012 – Charges de personnel	8 581 611,00	70 – Produits des services	2 728 853,00
014 – Atténuations de produits	3 389 677,00	73 – Impôts et taxes	13 298 431,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 617 093,00	74 – Dotations et participations	5 424 291,00
66 – Charges financières	260 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	623 310,00
67 – Charges exceptionnelles	50 000,00	76 – Produits financiers	
68 – Dotations aux provisions	35 000,00	77 – Produits exceptionnels	
022 – Dépenses imprévues	229 870,00	78 – Reprise sur provisions	9 870,00
<i>Écritures d'ordre</i>	<u>4 513 379,00</u>	<i>Écritures d'ordre</i>	<u>238 000,00</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 510 000,00	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	3 003 379,00		
<i>002 – Déficit antérieur reporté</i>		<i>002 – Excédent antérieur reporté</i>	<u>1 927 494,40</u>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES (dont restes à réaliser)	INVESTISSEMENT	RECETTES TOTALES (dont restes à réaliser)
Libellé dépenses	19 351 738,00	Libellé recettes	19 351 738,00
<i>Écritures réelles</i>	<u>12 145 524,60</u>	<i>Écritures réelles</i>	<u>14 600 747,00</u>
16 – Rembt d'emprunt	1 524 183,69	16 – Emprunts et dettes assimilés	700 000,00
Opérations d'équipement	1 123 104,91	Opérations d'équipement	2 082 500,00
20 – immobilisations incorporelles	520 091,00	13 – Subventions d'investissement	4 550 264,00
204 – Subventions d'équipement versées	1 714 173,00		
21 – Immobilisations corporelles	6 239 132,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	6 943 063,00
23 – Immobilisations en cours	219 893,00		
27 – Immobilisations financières	36 464,00		
454 – Travaux Effectués d'office	30 000,00	454 – Travaux Effectués d'office	30 000,00
458 – Opérations sous mandat	294 920,00	458 – Opération sous mandat	294 920,00
020 – Dépenses imprévues	443 563,00		
<i>Écritures d'ordre</i>	<u>475 612,00</u>	<i>Écritures d'ordre</i>	<u>4 750 991,00</u>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 000,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 510 000,00
041 – Opérations patrimoniales	237 612,00	041 – Opérations patrimoniales	237 612,00
		021 – Vt de la section de fonctionnement	3 003 379,00
<i>001 – Déficit antérieur reporté</i>	<u>6 730 601,40</u>	<i>001 – Excédent antérieur reporté</i>	
TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	<u>43 631 988,00</u>	TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	<u>43 631 988,00</u>

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	19 351 738,00	19 351 738,00
FONCTIONNEMENT	24 280 250,00	24 280 250,00
TOTAL	43 631 988,00	43 631 988,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à la majorité (2 voix contre : Mr PINEAU et Mme SUAREZ et 6 abstentions : MM. LIGNE, MINGRET, SINTIVE et Mmes DIDIER, BRIT, BARON).

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à la majorité (2 voix contre : Mr PINEAU et Mme SUAREZ et 6 abstentions : MM. LIGNE, MINGRET, SINTIVE et Mmes DIDIER, BRIT, BARON).

Monsieur PINEAU indique que c'est un document dense, où un certain nombre d'éléments nouveaux interviennent comme la crise de la COVID qui vient perturber le fonctionnement des services que ce soit en dépenses et en recettes. La création des services communs vient modifier la lecture de ce budget même si les recettes viennent en compensation. Il note également des incertitudes liées à la situation géopolitique et celles-ci soulèvent un certain nombre d'interrogations. Il compare les restes à charge des comptes 011 et 012 et constate que sur ces 2 postes il y a une évolution très largement au-delà de 5% depuis 2019, ce qui indique que l'on est au-delà du cadrage fixé par la collectivité notamment dans le cadre du pacte financier et fiscal (PFF). En comparant les budgets primitifs de 2021 et 2022 il constate de nouveau une évolution importante des dépenses (+8%) par rapport aux recettes (+7%). Concernant le volet investissement, il propose un amendement pour le programme T'RENOV. Il souhaite faire une proposition à savoir que dans le cadre du PFF il est désormais proposé à la Ville de Thouars une attribution de compensation de 150 000€, il s'agirait donc de redistribuer celle-ci sous forme de fonds de concours pour le programme T'RENOV.

Monsieur PINEAU répond que la capacité de désendettement est de 3,6 années aujourd'hui ce qui est remarquable et peu au vu des nombreux projets structurants (pôle aquatique, cinéma, Tyndo, pôle santé...) menés sur le précédent mandat. Le PFF permet quant à lui d'augmenter le fonds de concours aux communes membres y compris pour la Ville centre, participant ainsi à l'effort de solidarité communautaire.

Monsieur MORICEAU ajoute que le PFF a été articulé sur la base des comptes administratifs des budgets précédents. Ici, il s'agit du budget primitif 2022 où des précautions ont été prises. Compte tenu de l'incertitude, par rapport aux années précédentes, les lignes de dépenses imprévues ont été augmentées. Une délibération va suivre concernant la subvention T'RENOV puisqu'en 2021 seulement 105 000€ ont été dépensés soit moins que ce qui était prévu. Pour 2022, ce sera 180 000€ pour l'OPAH-RU, 140 000€ pour T'RENOV et 100 000€ pour la partie SPANC.

Monsieur PINEAU indique que précédemment, il avait été indiqué que l'enveloppe T'RENOV était consommée dans sa totalité. Aujourd'hui cette question de la rénovation énergétique est un enjeu majeur. Enfin, il indique que si l'évolution des budgets était favorable, il n'y aurait donc pas besoin d'agir sur la fiscalité.

Monsieur MONTIBERT se questionne quant à lui sur les charges du personnel qui paraissent inquiétantes.

Monsieur MORICEAU précise que la principale explication est celle de la création des services communs. Le montant des charges est plus important sur le chapitre 012 mais le montant des recettes aussi en termes de refacturation des montants qui sont donc plus élevés. A ce jour il y a des postes nouveaux prévus dans le budget mais les personnes ne sont pas encore recrutées.

Monsieur PINEAU ajoute qu'il y a, pour autant, une légère baisse dans le tableau des effectifs en termes d'agents. Par ailleurs la loi sur les 1607 heures obligatoires a également amené à négocier avec les

représentants du personnel cette mise en place avec la suppression de certains avantages. C'est donc un coût supplémentaire qui est inscrit dès cette année 2022.

Monsieur MONTIBERT note une dépense importante pour la restauration du bâtiment de Prométhée et se questionne sur la finalité du projet. Par ailleurs, il constate une dépense pour une micro-crèche, en espérant qu'il s'agisse du secteur Est du Thouarsais.

Monsieur PAINEAU répond que sur Prométhée une étude de faisabilité est en cours afin de voir si il est possible d'accueillir POE et la MEF, en plus du CSC, une communication sur ce dossier sera faite le temps venu. Il ajoute également qu'il y a une réflexion complémentaire en cours concernant le site Anne Desrays afin de s'interroger sur l'usage global de ce bâtiment. Concernant la micro-crèche c'est une somme inscrite suite à l'opération réalisée en 2020, sur Mauzé Thouarsais, qui est aujourd'hui terminée.

Madame AMINOT se questionne sur le pôle santé de Thouars et se satisfait des travaux d'agrandissement à venir, pour les années 2022-2023. Elle note cependant que la piscine/Balnéo est dans un état de vétusté inquiétant et est en panne régulièrement. Elle considère qu'attendre aussi longtemps peut avoir un impact sur les praticiens ainsi que sur les patients qui ne peuvent prétendre à leurs soins.

Monsieur PAINEAU indique que l'AMAT a permis l'installation de huit nouveaux médecins depuis 2015. Il y a eu un travail de fond réalisé il y a 15 ans pour permettre de construire les 5 pôles Santé sur le territoire. A ce jour les médecins reviennent vers nous et nous indiquent que les choses bougent dans leur métier et qu'il faut évoluer. La collectivité prend ses responsabilités en continuant d'accompagner les jeunes médecins, les internes ainsi que le CHNDS également sur la partie Psychiatrie. En ce qui concerne la piscine / balnéo les services sont mobilisés auprès de Mme Carrère.

Monsieur SINTIVE souligne que ces éléments sont l'objet d'une construction de budget sérieuse. Pour autant, il souhaite intervenir sur la hausse de la fiscalité qui est mal venue au regard du contexte actuel puisque le pouvoir d'achat des gens est déjà malmené. Il ajoute que les salaires des Thouarsais sont majoritairement moyens voir petits. Il aurait été souhaitable de trouver une autre solution que cette augmentation.

I.3.2022-03-08-RF05 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE MIXTE POUR L'ANNÉE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances 2022,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité de voter un taux pour la seule part CFE, le taux de CVAE, quant à lui étant voté au niveau national ;

CONSIDERANT que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé par la loi jusqu'en 2023 ;

CONSIDERANT que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés bâties et non bâties est fixée par l'Etat à 3,4 % en 2022 ;

VU l'avis de la commission N°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 ;

VU le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 8 Février 2022, prévoyant notamment un besoin de 600k à 700k€ de ressources nouvelles via de nouvelles recettes et une optimisation des dépenses ;

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal prévoit une augmentation du taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les taux pour l'année 2022, comme suit :

	2021	2022
Taxe foncière propriétés bâties	1,28 %	1,78 %
Taxe foncière propriétés non bâties	6,36 %	6,36 %
CFE	26,88 %	26,88 %

Décision du conseil communautaire : Adopté à la majorité (2 voix contre : Mr PINEAU et Mme SUAREZ et 6 abstentions : MM. LIGNE, MINGRET, SINTIVE et Mmes DIDIER, BRIT, BARON).

I.3.2022-03-08-RF06 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF07 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ZONE ECONOMIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{ER} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Zone Economiques, arrêté comme suit :

CHAPITRE		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	621 362,57	0,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 116 015,31	1 172 000,88
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	565 377,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 737 377,88	1 737 377,88
INVESTISSEMENT			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	178 675,30
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 172 000,88	1 116 015,31
TOATL INVESTISSEMENT		1 172 000,88	1 294 690,61
MONTANT CUMULE		2 909 378,76	3 032 068,49

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF08 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ZONE ECONOMIQUE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, ayant débattu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 8 Février 2022,

VU l'avis de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

RESULTATS 2021

	Réalisé au 31.12.2021	Résultats repris au Budget 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	1 172 000,88
	Déficit Antérieur	122 689,73
		1 172 000,88
	Recettes	1 116 015,31
	Excédent antérieur	178 675,30
		1 294 690,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 737 377,88
	Déficit Antérieur	0,00
		1 737 377,88
	Recettes	1 737 377,88
	Excédent antérieur	1 737 377,88
		1 737 377,88

	CA 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
<u>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
605 - ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	621 362,57	360 779,95
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	621 362,57	360 779,95
<u>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 116 015,31	1 185 203,88
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 116 015,31	1 185 203,88
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 737 377,88	1 545 983,83
RECETTES		
<u>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 172 000,88	967 403,83
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 172 000,88	967 403,83
<u>70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES</u>		
7015 - VENTES DE TERRAINS AMENAGES	565 377,00	578 580,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	565 377,00	578 580,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 737 377,88	1 545 983,83

	CA 2021	BP 2022
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
<u>040- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
3555 - TERRAINS AMENAGES	1 172 000,88	967 403,83
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SETION	1 172 000,88	967 403,83
<u>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</u>		
16878 - AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	0,00	340 489,78
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	340 489,78
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 172 000,88	1 307 893,61
RECETTES		
<u>001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</u>		
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	178 675,30	122 689,73
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	178 675,30	122 689,73
<u>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</u>		
3555 - TERRAINS AMENAGES	1 116 015,31	1 185 203,88
Total : 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 116 015,31	1 185 203,88
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 294 690,61	1 307 893,61

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Zone économiques, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 307 893,61	1 307 893,61
FONCTIONNEMENT	1 545 983,83	1 545 983,83
TOTAL	2 853 877,44	2 853 877,44

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF09 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHÂTELIER - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF10 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 055,67
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 141,08	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 017,85	12 347,92
66 - CHARGES FINANCIERES	11 830,52	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	797,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	7 425,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	109,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	75 989,45	26 734,59
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	35 781,72
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 347,92	59 017,85
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	55 265,00	55 265,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	95 071,68	8 615,00
TOTAL INVESTISSEMENT	162 684,60	158 679,57
MONTANT CUMULE	238 674,05	185 414,16

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF11 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Transports, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	24 999,03
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 890,80	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	84 169,95	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 164,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,89	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	5 763,85
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	67 460,18
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,58
TOTAL FONCTIONNEMENT	98 225,64	98 225,64
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	94 330,34
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	2 164,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	96 494,34
MONTANT CUMULE	98 225,64	194 719,98

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF13 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, ayant débattu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 8 Février 2022,

VU l'avis de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

RESULTATS 2021

	Réalisé au 31.12.2021	Résultats repris au Budget 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Déficit Antérieur	96 494,34
		0,00
	Recettes	2 164,00
	Excédent antérieur	94 330,34
		96 494,34
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	98 225,64
	Déficit Antérieur	
		98 225,64
	Recettes	73 226,61
	Excédent antérieur	24 999,03
		98 225,64

	CA 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	826,46	1 800,00
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	129,58	150,00
6066 - CARBURANTS	4 242,80	6 000,00
61551 - MATERIEL ROULANT	2 409,59	2 000,00
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERES	1 238,04	1 200,00
6161 - MULTIRISQUES	1 417,33	1 450,00
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	441,60	1 000,00
6251 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	14,50	0,00
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7,47	10,00
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 163,43	1 200,00
- CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 890,80	14 810,00
S DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6215 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	27 678,72	28 715,00
6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	122,00	116,68
6336 - COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	472,00	443,39
6411 - SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	40 933,36	26 746,80
6451 - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	4 236,48	3 600,81
6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 436,08	7 479,32
6454 - COTISATIONS AU Pôle Emploi	82,00	0,00
6474 - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	479,29	222,00
6475 - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	45,00	45,00
648 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	685,02	0,00
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	84 169,95	67 369,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811 - DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	2 164,00	2 164,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 164,00	2 164,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658 - CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,89	20,00
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,89	20,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	10,00
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	10,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	98 225,64	84 373,00

RECETTES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	24 999,03	0,00
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	24 999,03	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
7061 - TRANSPORT DE VOYAGEUR	5 763,85	6 000,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 763,85	6 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
7475 - GRP DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PARTICULIE	67 460,18	78 373,00
Total : 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	67 460,18	78 373,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7588 - AUTRES	2,58	0,00
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,58	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	98 225,64	84 373,00

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	98 658,34
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	98 658,34
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	98 658,34
RECETTES		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	94 330,34	96 494,34
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	94 330,34	96 494,34
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
28031 - FRAIS D'ETUDES	2 164,00	2 164,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 164,00	2 164,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	96 494,34	98 658,34

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Transports, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	98 658,34	98 658,34
FONCTIONNEMENT	84 373,00	84 373,00
TOTAL	183 031,34	183 031,34

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF14 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF15 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 678,73	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 144,39	17 288,09
66 - CHARGES FINANCIERES	6 768,70	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	273,76	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	2 790,24
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	52 633,41
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	35 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	170 865,58	107 711,74
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	804 111,80	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 288,09	125 144,39
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	120 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	56 005,10	408 927,51
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 135,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 110 744,47	2 388 273,10
TOAL INVESTISSEMENT	5 088 284,46	3 042 345,00
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	5 259 150,04	3 150 056,74
RESTES A REALISER	193 309,89	1 646 000,00
MONTANT CUMULE	5 452 459,93	4 796 056,74

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF16 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF17 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET CHAUFFAGE COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Chauffage Collectif, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	11 498,91
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 748,37	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 760,16	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 970,01	28 998,12
66 - CHARGES FINANCIERES	1 645,99	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	153 168,46
TOTAL FONCTIONNEMENT	178 124,53	193 665,49
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	5 841,42
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 998,12	41 970,01
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	4 403,42
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 541,89	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 505,08	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	82 045,09	52 214,85
MONTANT CUMULE	260 169,62	245 880,34

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF18 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2021 par le budget annexe Chauffage collectif est de 15 540,96 €.
Conformément à l'instruction M14, il convient donc d'affecter le résultat de 15 540,96 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent 2021 de la façon suivante :

- 15 540,96 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF19 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, ayant débattu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 8 Février 2022,

VU l'avis de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent comme suit :

BUDGET CHAUFFAGE COLLECTIF

RESULTATS 2021

	Réalisé au 31.12.2021	Résultats repris au Budget 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	82 045,09
	Déficit Antérieur	-29 830,24
		82 045,09
	Recettes	46 373,43
	Excédent antérieur	5 841,42
		52 214,85
		Reports dépenses Reports recettes
		-29 830,24
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	178 124,53
	Déficit Antérieur	15 540,96
		178 124,53
	Recettes	182 166,58
	Excédent antérieur	11 498,91
		193 665,49

	CA 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	524,82	350,00
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	3 264,72	6 000,00
60621 - COMBUSTIBLES	97 956,69	106 600,00
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 620,80	1 100,00
615228 - AUTRES BATIMENTS	5 346,35	7 400,00
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERS	210,25	0,00
6156 - MAINTENANCE	14 096,58	15 343,00
6161 - MULTIRISQUES	142,71	208,00
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	557,40	2 437,00
62878 - A D'AUTRES ORGANISMES	7 678,05	11 250,00
63512 - TAXES FONCIERES	350,00	400,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 748,37	151 088,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6215 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATT	0,00	2 437,00
6217 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU	2 760,16	0,00
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 760,16	2 437,00
6811 - DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	41 970,01	44 507,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	41 970,01	44 507,00
66 - CHARGES FINANCIERES		
66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 679,27	1 530,00
66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-33,28	323,00
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES	1 645,99	1 853,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	178 124,53	199 885,00

	CA 2021	BP 2022
RECETTES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 498,91	0,00
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	11 498,91	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
777 - QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESU	28 998,12	29 291,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	28 998,12	29 291,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVE		
7018 - AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	153 168,46	160 594,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	153 168,46	160 594,00
7552 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCI	0,00	10 000,00
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	193 665,49	199 885,00

	CA 2021	BP 2022
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		29 830,24
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		29 830,24
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
13912 - REGIONS	25 387,87	29 291,00
13913 - DEPARTEMENTS	3 610,25	0,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	28 998,12	29 291,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
1641 - EMPRUNTS EN EUROS	7 541,89	7 691,76
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 541,89	7 691,76
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	45 505,08	35 000,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 505,08	35 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	82 045,09	101 813,00

	CA 2021	BP 2022
RECETTES		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 841,42	0,00
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 841,42	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
28138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	41 970,01	44 507,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	41 970,01	44 507,00
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		15 540,96
Total : 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		15 540,96
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
1313 - DEPARTEMENTS	4 403,42	0,00
1323 - DEPARTEMENTS	0,00	
Total : 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 403,42	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
1641 - EMPRUNTS EN EUROS	0,00	41 765,04
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	41 765,04
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	52 214,85	101 813,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Chauffage collectif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	101 813,00	101 813,00
FONCTIONNEMENT	199 885,00	199 885,00
TOTAL	301 698,00	301 698,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF20 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF21 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET SPIC DES ADILLONS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L. 1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Spic des Adillons, arrêté comme suit :

CHAPITRE		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 600,19	0,00
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 720,45	0,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 504,67	0,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 001,92	19 547,58
66	- CHARGES FINANCIERES	3 122,10	0,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	15 199,15
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	53 200,78
TOTAL FONCTIONNEMENT		78 949,33	87 947,51
INVESTISSEMENT			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	2 809,32
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 547,58	41 001,92
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 081,75	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 802,25	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		38 431,58	43 811,24
MONTANT CUMULE		117 380,91	131 758,75

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF22 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, ayant débattu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 8 Février 2022,

VU l'avis de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent comme suit :

BUDGET SPIC ADILLONS

RESULTATS 2021

	Réalisé au 31.12.2021	Résultats repris au Budget 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	38 431,58
	Déficit Antérieur	5 379,66
		38 431,58
	Recettes	41 001,92
	Excédent antérieur	2 809,32
		43 811,24
		5 379,66
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	77 349,14
	Déficit Antérieur	1 600,19
		78 949,33
	Recettes	87 947,51
	Excédent antérieur	87 947,51
		87 947,51
		8 998,18

	CA 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - DEFICT ANTERIEUR REPORTE	1 600,19	0,00
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 600,19	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	4 222,67	0,00
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	420,91	5 000,00
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	5 612,04	10 000,00
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	2 820,53	4 500,00
60632 - FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	189,98	0,00
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	108,25	500,00
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	500,00
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 110,88	3 500,00
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	252,00	500,00
61521 - BATIMENTS PUBLICS	4 150,46	6 000,00
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERES	116,80	200,00
6156 - MAINTENANCE	1 205,19	1 500,00
6161 - MULTIRISQUES	514,17	600,00
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	1 500,00
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 769,00	2 000,00
627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7,09	200,00
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0,00	500,00
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	59,97	1 000,00
6288 - AUTRES	201,51	1 500,00
63512 - TAXES FONCIERES	0,00	50,00
6358 - AUTRES DROITS	959,00	1 100,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 720,45	40 650,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6215 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.		16 206,00
6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 030,12	2 000,00
6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	27,00	0,00
6336 - COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	54,00	0,00
6411 - SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	5 354,79	0,00
6451 - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 567,00	0,00
6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	221,00	0,00
6454 - COTISATIONS AU Pôle Emploi	214,00	0,00
6474 - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	11,76	0,00
6475 - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	25,00	0,00
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 504,67	18 206,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811 - DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	41 001,92	41 648,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 001,92	41 648,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	29,00
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	29,00
66 - CHARGES FINANCIERES		
66111 - INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	3 139,53	2 852,00
66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-17,43	163,00
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES	3 122,10	3 015,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	78 949,33	103 548,00

RECETTES			
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002	- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		8 998,18
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			8 998,18
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
777	- QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	19 547,58	19 549,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 547,58	19 549,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
706	- PRESTATIONS DE SERVICES	15 199,15	30 000,82
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		15 199,15	30 000,82
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
773	- MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	896,80	0,00
774	- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	52 000,00	45 000,00
778	- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	303,98	0,00
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		53 200,78	45 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		87 947,51	103 548,00

	CA 2021	BP 2022	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
13911	- ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	5 216,35	5 217,00
13912	- REGIONS	7 097,71	7 098,00
13913	- DEPARTEMENTS	2 233,52	2 234,00
13918	- AUTRES	5 000,00	5 000,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 547,58	19 549,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
1641	- EMPRUNTS EN EURO	17 081,75	17 369,00
1687	- AUTRES DETTES	0,00	5 109,66
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		17 081,75	22 478,66
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2184	- MOBILIER	1 802,25	5 000,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 802,25	5 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		38 431,58	47 027,66
RECETTES			
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001	- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 809,32	5 379,66
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		2 809,32	5 379,66
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
281731	- BATIMENTS	37 061,93	37 134,00
28184	- MOBILIER	3 939,99	3 964,00
28188	- AUTRES	0,00	550,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		41 001,92	41 648,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		43 811,24	47 027,66

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Spic Adillons, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	47 027,66	47 027,66
FONCTIONNEMENT	103 548,00	103 548,00
TOTAL	150 575,66	150 575,66

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF23 - RESSOURCES FINANCIERES – MOTIVATION SUBVENTION APPOREE AU BUDGET ADILLONS VACANCES - ANNEE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les subventions apportées à un service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être motivées ;

CONSIDERANT que les activités « Adillons Vacances » appartiennent à la catégorie juridique des SPIC ;

VU le budget primitif 2022 qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 € au budget « Adillons Vacances » ;

Il convient donc de motiver cette subvention et d'en définir les modalités de versement.

Il est rappelé tout d'abord que la construction du camping « Adillons vacances » a été réalisée en 2012. Il avait pour objectif de créer une dynamique autour de la base de loisirs de Luché-Thouarsais déjà existante. La faisabilité du projet reposait alors sur l'apport d'une contribution financière de la Communauté de Communes au moins égale aux annuités d'emprunt (30 000 €). Dès l'origine du projet, une subvention a donc permis d'équilibrer le budget.

De plus les tarifs appliqués au sein de la structure « Adillons Vacances » correspondent aux prix actuels du marché ; une augmentation excessive de ceux-ci risquerait de faire, *a contrario*, chuter la fréquentation.

Considérant par ailleurs la baisse de fréquentation, liée à la situation sanitaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 45 000 € au budget Adillons vacances pour l'année 2022, au regard des éléments justificatifs évoqués ci-dessus ;
- De verser cette subvention en deux fois

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF24 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF25 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET OFFICE DE TOURISME - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Office de Tourisme, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	16 768,19
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 729,12	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	172 807,48	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 939,37	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,38	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	67,00	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	36 261,93
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	210 025,50
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,09
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	871,14
TOTAL FONCTIONNEMENT	261 543,35	263 927,85
INVESTISSEMENT		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	8 514,08
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	15 939,37
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	4 006,70
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 448,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 690,80	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	7 138,80	28 460,15
MONTAN CUMULE	268 682,15	292 388,00

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. Roland Moriceau, 2^{ème} Vice-Président.

I.3.2022-03-08-RF26 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, ayant débattu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 8 Février 2022,

VU l'avis de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent comme suit :

	Réalisé au 31.12.2021	Résultats repris au Budget 2022	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	7 138,80	
	Déficit Antérieur	21 321,35	
		7 138,80	
	Recettes	19 946,07	
	Excédent antérieur	8 514,08	
		28 460,15	
		17 601,35	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	261 543,35	
	Déficit Antérieur		
		261 543,35	2 384,50
	Recettes	247 159,66	
	Excédent antérieur	16 768,19	
		263 927,85	

	CA 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	4 974,62	6 500,00
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 889,26	3 500,00
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	377,06	600,00
6066 - CARBURANTS	461,82	1 000,00
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,55	300,00
607 - ACHATS DE MARCHANDISES	30 777,31	55 000,00
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	463,56	500,00
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	1 342,78	1 000,00
61521 - BATIMENTS PUBLICS	155,47	1 000,00
61551 - MATERIEL ROULANT	109,98	100,00
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERES	42,60	1 000,00
6156 - MAINTENANCE	2 867,91	3 500,00
6161 - MULTIRISQUES	648,48	750,00
618 - DIVERS	0,00	2 000,00
6228 - DIVERS	1 588,37	6 200,00
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	2 084,00	2 760,00
6233 - FOIRES ET EXPOSITIONS	200,00	2 000,00
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	7 183,80	10 000,00
6237 - PUBLICATIONS	-871,14	4 500,00
6238 - DIVERS	3 185,46	1 770,00
6256 - MISSIONS	145,00	1 200,00
6257 - RECEPTIONS	1 581,63	3 750,00
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 704,16	1 000,00
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 765,01	3 000,00
627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	118,33	200,00
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	6 240,30	7 500,00
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 821,66	700,00
63512 - TAXES FONCIERES	0,00	120,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 857,98	121 450,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6215 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	5 042,67	7 137,55
6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	598,00	668,33
6336 - COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	448,00	874,75
6411 - SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	113 068,58	140 356,24
6413 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	7 218,03	1 306,75
6451 - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	35 281,65	39 387,13
6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 443,00	6 023,39
6454 - COTISATIONS AU Pôle Emploi	4 857,00	11 436,86
6474 - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	788,05	1 407,00
6475 - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	62,50	270,00
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	172 807,48	208 868,00
022 - DEPENSES IMPREVUES		
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	4 524,00
Total : 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	4 524,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811 - DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	15 939,37	8 900,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	15 939,37	8 900,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,38	5,00
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,38	5,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION		1 000,00
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	67,00	500,00
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	500,00
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	67,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	260 672,21	345 747,00

	CA 2021	BP 2022
RECETTES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	16 768,19	2 384,50
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	16 768,19	2 384,50
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
706 - PRESTATIONS DE SERVICES	4 288,50	40 000,00
707 - VENTES DE MARCHANDISES	31 305,33	31 500,00
7082 - COMMISSIONS ET COURTAGES	668,10	0,00
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	36 261,93	71 500,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	210 000,00	256 000,00
744 - FCTVA	25,50	0,00
Total : 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	210 025,50	256 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7588 - AUTRES	1,09	15 862,50
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,09	15 862,50
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	263 056,71	345 747,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
020 - DEPENSES IMPREVUES		
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	2 000,00
Total : 020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	2 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 448,00	15 221,35
Total : 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 448,00	15 221,35
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	2 500,00
2184 - MOBILIER	1 212,00	3 500,00
2188 - AUTRES	478,80	7 000,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 690,80	13 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 138,80	30 221,35
RECETTES		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 514,08	21 321,35
Total : 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	8 514,08	21 321,35
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
28051 - AMORTISSEMENT LOGICIELS	11 202,00	4 686,00
28183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 566,43	2 306,00
28184 - MOBILIER	1 918,73	1 668,00
28188 - AUTRES	252,21	240,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 939,37	8 900,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
10222 - FCTVA	4 006,70	0,00
Total : 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 006,70	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	28 460,15	30 221,35

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	30 221,35	30 221,35
FONCTIONNEMENT	345 747,00	345 747,00
TOTAL	150 737,66	150 737,66

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

Monsieur PINEAU demande à quoi correspond la ligne prestations de services dans le tableau des recettes.

Madame BECHERIE Directrice des Service Finances répond qu'il s'agit de prestations types vente de séjour comprenant des visites et des séjours en hôtels par exemple.

Madame VILLAUME Directrice Générale Adjointe précise qu'il s'agit également de places qui sont vendues pour des prestataires touristiques (Parc de la Vallées par exemple) et dont les gens se déplacent directement à l'Office du Tourisme.

I.3.2022-03-08-RF27 - RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF28 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 1^{er} Mars 2022 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Energies Renouvelables, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 314,30	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	11 896,80
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 314,30	11 896,80
INVESTISSEMENT		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
MONTANT CUMULE	4 314,30	11 896,80

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF29 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, ayant débattu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 8 Février 2022,

Vu l'avis de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources » du 1^{er} mars 2022 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2021 et du projet de budget de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent comme suit :

	Réalisé au 31.12.2021	Résultats repris au Budget 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Déficit Antérieur	0,00
	Recettes	
	Excédent antérieur	0,00
		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 314,30
	Déficit Antérieur	4 314,30
	Recettes	11 896,80
	Excédent antérieur	11 896,80
		7 582,50

	CA 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	112,30	1 050,00
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	500,00
61528 - AUTRES	3 702,00	5 000,00
6168 - AUTRES	0,00	500,00
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	500,00	500,00
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 314,30	7 550,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811 - DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	18 536,00
Total : 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	18 536,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658 - CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,00	10,00
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 314,30	26 096,00
RECETTES		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		7 582,50
Total : 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		7 582,50
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
701 - VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	11 896,80	18 513,50
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	11 896,80	18 513,50
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	11 896,80	26 096,00

	CA 2021	BP 2022
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2151 - INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	55 000,00
Total : 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	55 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	55 000,00
RECETTES		
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
2805 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	0,00	18 536,00
Total : 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	18 536,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
1687 - AUTRES DETTES	0,00	36 464,00
Total : 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	36 464,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00	55 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Energies Renouvelables, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	55 000,00	55 000,00
FONCTIONNEMENT	29 096,00	29 096,00
TOTAL	81 096,00	81 096,00

Décision du Conseil Communautaire :

Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.

Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.

I.3.2022-03-08-RF30 - RESSOURCES FINANCIERES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPAH-RU RENOMMEE AIDES A L'HABITAT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Vu la délibération du 6 juin 2017 créant l'autorisation de programme pour l'OPAH-RU,

Vu la délibération du 12 Janvier 2021 mettant à jour l'APCP ;

Considérant le nouveau règlement relatif aux aides relatives à l'installation d'un équipement d'assainissement non collectif ;

Considérant la nécessité de faire un premier bilan de la mise en œuvre de l'OPAH ;

Il convient donc d'ajuster l'APCP ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la modification de l'autorisation de programme pour les aides à l'habitat comme suit :

Total de l'AP = 1072 665 € TTC								Total
OPAH-RU//T RENOV	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Subventions aux particuliers OPAH-RU	2 744,00	6 350,00	8 492,10	9 291,50	180 000,00	120 000,00	29 287,40	356 165,00
Subventions aux particuliers T RENOV		2 000,00	43 500,00	54 500,00	140 000,00	26 500,00	-	266 500,00
Subventions aux particuliers SPANC				42 087,96	100 000,00	100 000,00	107 912,04	350 000,00
Bilan OPAH					100 000,00			100 000,00
TOTAL	2 744,00	8 350,00	51 992,10	105 879,46	520 000,00	246 500,00	137 199,44	1 072 665,00
<u>Recettes envisagées</u>					48 500,00			48 500,00
TOTAL					48 500,00	-	-	48 500,00

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

Monsieur PINEAU se réjouit de voir que le budget T'RENOV ait été abondé et demande si cela signifie que le règlement sera modifié pour revenir au montant des subventions initiales.

Monsieur RAMBAULT répond en effet qu'il est prévu que les montants soient retravaillés en fonction du constat de ce qui est réalisé actuellement.

IV.3.2022-03-08-DM01 – DÉCHETS MÉNAGERS – COLLECTE DES DECHETS : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE COLLECTE.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1522 bis et 1636-B undecies ;

VU la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;

La Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, le règlement de collecte voté le 12 janvier 2021 fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il concerne les usagers particuliers, professionnels, associations et communes et a pour vocation de :

- Préciser la nature des déchets qui entrent dans le champ d'application de la collecte ;
- Fixer l'organisation du service, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets et l'organisation territoriale ;
- Préciser les conditions de fonctionnement des collectes en apport volontaire sur les conteneurs collectifs, les collectes en porte-à-porte et l'accueil des déchets en déchetteries.
- Définir le cadre et le dispositif de financement du service par la TEOM incitative et la redevance spéciale incitative et les modalités de facturation aux usagers.

Compte tenu de certaines évolutions, il est nécessaire de préciser ou de modifier sur plusieurs aspects ce règlement, portant le nombre d'article de 33 à 36.

Les principales modifications sont les suivantes :

1/ Article 3.1.3 : Limitation du nombre de pneus autorisés par usager par an à 5 unités (VL, PL et agricoles) au lieu de 4.

2/ Article 3.2 - Les déchets « assimilés » aux déchets ménagers : conditions et limites de prise en charge par le service public : précision des types de déchets (ordures ménagères + emballages + biodéchets) à comptabiliser.

3/ Article 6.3 : Justificatifs à produire en cas de changement de situation ou de demande de modification de service : la liste des justificatifs selon la situation a été redéfinie.

4/ Article 7.1 - Principes généraux : ajout du cas où un bac à serrure est proposé lorsque le logement est éloigné de plus de 75 m du point de collecte.

De nouvelles règles ont été ajoutées dont celles-ci-dessous :

- Les usagers produisant de très faible quantité de déchets peuvent déposer leurs ordures ménagères résiduelles dans les conteneurs collectifs répartis sur le territoire.
- Présentation obligatoire d'un justificatif pour toute demande de changement de bac.
- Lors de l'échange, les bacs devront être vidés et rendus propre à la Communauté de Communes du Thouarsais. Dans le cas contraire, la collectivité se réserve la possibilité de facturer le lavage.
- Ajout d'un paragraphe relatif aux règles de dotation et de facturation des manifestations.
- Création d'articles définissant les déchets interdits en déchèteries, précisant les conditions d'accès aux sites et les modalités de facturation des dépôts en déchèteries.
- Précisions sur les modalités de calcul de la Redevance Spéciale Incitative.

Le détail de l'ensemble des modifications est présenté dans le projet de règlement annexé à la présente délibération (éléments surlignés en jaune).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais :

- D'adopter le règlement de collecte actualisé ainsi présenté fixant les modalités de collecte et de financement du service public de gestion de la Communauté de Communes du Thouarsais à compter du 08 mars 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- De mandater le Président à mettre en œuvre ce règlement et à prendre toutes dispositions auprès des communes membres et de leurs maires pour le rendre applicable sur l'ensemble du territoire au 08 mars 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 abstentions : Mr PINEAU et Mme SUAREZ).

V.1.2022-03-08 - AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – FONCIER - BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-5211-37 en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et présenter un tableau récapitulatif des décisions,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Communauté de Communes du Thouarsais, Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'année 2021, la collectivité a procédé à la signature de vingt et un (21) actes authentiques portant sur des acquisitions et cessions à savoir :

1- Acquisitions par voie de préemption – 2

Date acte	Vendeur	Référence(s) parcelle(s)	Prix	Budget
17/06/2021	Cts BOHY	157 ZW n°51 et n°52 Le Bois de St-Hilaire 79100 LOUZY ZAE du Bois St-Hilaire	15 522€	Budget Zone Économique
24/06/2021	Mme MONTAGNER Myriam	329 AL n°121 25 avenue Emile Zola 79100 THOUARS	60 000€	Budget principal

2- Acquisitions par voie amiable - 12

Date acte	Vendeur	Référence(s) parcelle(s)	Prix	Budget
25/01/2021	EPFNA	329 AP n°114 Place de la Gare 791 THOUARS	53 828€	Budget Immobilier d'entreprises
31/03/2021	SCI S.A. T	329 BD n°496 + ½ indivise de BD n°497 25 avenue Victor Hugo	170 000€	Budget Principal
09/04/2021	M. et Mme RUELLE Aurélien	329 BN n°269 8 rue Porte de Paris 79100 THOUARS	140 000€	Budget Principal
09/04/2021	SCI Petit Thouars	329 BN n°138 10 rue Porte de Paris 79100 THOUARS	135 000€	Budget Principal
21/06/2021	Cts AUBRY/DUMERCHAT	292 ZC n°68 La Biaune 79100 THOUARS	35 460€	Budget Principal
13/09/2021	Cts GAURY/GALLET	292 ZA n°480 et n°482 Les Plantes 79100 THOUARS ZAE du Champ de l'Ormeau	11 212,50€	Budget Zone Économique
13/09/2021	M. JOLLY Bernard	292 ZA n°471, 472, 473 et 474 Les Plantes 79100 THOUARS ZAE du Champ de l'Ormeau	4 032, 50€	Budget Zone Économique
13/09/2021	GFA BARIET MARTINEAU	292 ZA n°477, 478, 483 et 484 Les Plantes 79100 THOUARS ZAE du Champ de l'Ormeau	2 355,25€	Budget Zone Économique
13/09/2021	M. et Mme FROGER André	292 ZA n°475 Les Plantes 79100 THOUARS ZAE du Champ de l'Ormeau	231,75€	Budget Zone Économique
27/09/2021	Commune de Thouars	178 AM n°223 Le Châtelier 79100 THOUARS	1€	Budget centre d'Hébergement
27/09/2021	Commune de St-Jean-de-Thouars	178 BD n°99 Les Charrons 79100 THOUARS	1€	Budget centre d'Hébergement

17/11/2021	SCI Le Prieuré Saint-Michel	329 BD n°484 et n°518 27 rue Jules Guesde et Rue Camille Pelletan 79100 THOUARS	350 000€	Budget Principal
------------	-----------------------------	--	----------	------------------

3- Cessions amiables - 7

Date acte	Acquéreur	Référence(s) parcelle(s)	Prix	Budget
17/03/2021	M. COUDREAU Nicolas Mme BAUDRY Pauline	299 AH N°260 et n°264 Rue de la Laiterie 79330 SAINT-VARENT	36 129,17€	Budget Immobilier d'entreprises
21/06/2021	SCI JANSSENS	259 BK n°148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164 et 165 Avenue du Bois de la Dame 79100 ST JEAN DE THOUARS	33 620,27€	Budget Zone Économique
23/06/2021	Commune de Luché-Thouarsais	159 C n°1111 11 rue du Village 79330 LUCHÉ-THOUARSAIS	1€	Budget Principal
27/09/2021	SCI Saint-Joseph	178 AM n°215, 217, 220, 221, 223 Le Châtelier 79100 THOUARS 259 BD n°99 Les Charrons 79100 ST JEAN DE THOUARS	360 000€	Budget centre d'Hébergement
29/10/2021 + 2/11/2021	SCI AAFROGER	329 AC n°264 et n°280 Rue Gaston Chéreau 79100 THOUARS	45 792€	Budget Principal
9/11/2021	SAS PROUST	329 AP n°120, 121 et 123 329 ZD n°166 Les Champ Proust 79100 THOUARS ZAE Talencia 2	641 190€	Budget Zone Économique
23/12/2021	SCI de l'Ormeau	292 ZA n°472, 478, 482 et 484 Les Plantes 79100 THOUARS ZAE du Champ de l'Ormeau	329 709,60€	Budget Zone Économique

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes du Thouarsais tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2022-03-08-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - ZONE D'ACTIVITÉS DE TALENCIA 2 - CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTÉ D'EMMAUS DE THOUARS AVEC FACULTÉ DE SUBSTITUTION. SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.

La Communauté d'Emmaüs de Thouars porte actuellement un projet innovant de développement d'un nouveau lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires (recyclerie) au service des plus exclus de Thouars et souhaite pour ce faire acquérir des terrains sur la zone d'activités de Talencia 2.

Vu le courrier de la Communauté d'Emmaüs Thouars en date du 7 janvier 2022 souhaitant acquérir des terrains sur la zone d'activités économiques de Talencia 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Économie, Attractivité et Tourisme » en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du Territoire et Habitat » en date du 3 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2018 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités de Talencia 2 ;

Considérant les éléments de cession suivants :

Nom et adresse de l'acquéreur :

Communauté EMMAUS Thouars 19 rue de la Mairie à Sainte-Radegonde 79100 THOUARS ou tout autre personne morale se substituant à la Communauté d'Emmaüs Thouars.

Section, numéro des parcelles à vendre :

- Une partie de la parcelle cadastrée section 329 AP 115 - La section et le numéro de la parcelle vendue seront connus après le bornage définitif.
- La parcelle cadastrée section 329 AP 116

Superficie prévisionnelle

La superficie prévisionnelle pour les 2 parcelles est de 17 100m². La surface exacte sera connue après le bornage définitif de la parcelle cadastrée AP n°115.

Adresse de(s) parcelle(s) : Place de la Gare 79100 THOUARS

Prix de vente : 25€ HT/m²

Prix de vente prévisionnel HT : 427 500€

Prix de vente prévisionnel TTC : 513 000€

Il est précisé :

- Qu'un parking adjacent à ces parcelles sera mis à disposition par la collectivité.
- Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la cession telle que proposée ci-dessus (**le montant définitif sera calculé en fonction de la superficie exacte après bornage**),
- De désigner Me RIBREAU-ALLAIN, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Monsieur PINEAU indique qu'il y a une erreur sur l'indication de l'adresse de la parcelle.

Après vérification auprès du Pôle aménagement du Territoire, l'adresse de la parcelle est correcte.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.****I – DECISIONS DU PRESIDENT**

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ACTE	
		DATE	FORME JURIDIQUE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Patrimoine intercommunal. Avenant n°1 au bail professionnel conclu entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le docteur Emanuel Simion, disposant d'un local servant de cabinet dentaire dans l'immeuble sis 27 rue Jules Guesde. Annule et remplace la décision 2021.130.	08/12/2021	2021-143
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Patrimoine intercommunal. Bail de location du bureau n° 125 du pôle Anne Desrays au profit de l'association ADAPEI 79 CAP EMPLOI.	15/12/2021	2021-149
FINANCES	Refacturation de mise à disposition de personne du budget principal aux budgets annexes de l'Office du Tourisme et Assainissement pour les postes d'agents d'accueil et d'entretien.	28/01/2022	2022-005
FINANCES	Acte constitutif de la régie « De la Piscine de Saint-Varent ».	07/02/2022	2022-006
FINANCES	Cellule « Géologie et Mégalithisme » Gestion de la réserve naturelle nationale du Toarcien en 2022. Demande de subvention à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.	08/02/2022	2022-007
FINANCES	Cellule « Géologie et Mégalithisme » Réalisation de l'inventaire du patrimoine géologie de l'ex-région Poitou-Charentes. Programme 2022 (4 ^{ème} tranche). Demande de subvention à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.	08/02/2022	2022-008
FINANCES	Cellule « Géologie et Mégalithisme » Protection réglementaire du patrimoine géologie de l'ex-région Poitou-Charentes. Programme 2022. Demande de subvention à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.	08/02/2022	2022-009
CULTURE	Adhésions aux réseaux : AMORCE et CLER – Réseau pour la transition énergétique, AREC, CIRENA, SOLTENA et CRER.	21/02/2022	2022-016

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.

**I – ACTES DU PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	DATE DE L'ACTE	FORME JURIDIQUE DE L'ACTE
Péril imminent Brie – Mise en sécurité 2022.00.06	Péril imminent Brie – Mise en sécurité Attribué à Stéphane JACQUET 79100 SAINT-JEAN DE THOUARS Pour un montant de 8 994,45 € HT	03/02/2022	Lettre de commande
Piscine de Saint-Varent – Nettoyage des locaux 2022.00.07	Prestations de nettoyage des locaux Piscine de Saint-Varent Attribué à ABER 79100 THOUARS Pour un montant de 13 960,12 € HT	09/02/2022	Lettre de commande
Achat d'un véhicule utilitaire 2022.18.08	Achat d'un véhicule utilitaire – Service Déchets Ménagers Attribué à PAYS DE LOIRE AUTOMOBILES RENAULT 49400 SAUMUR Pour un montant de 32 668,69 € HT	14/02/2022	Lettre de commande
PLUi – Évaluation environnementale 2022.00.10	PLUi – Évaluation environnementale modification n° 1 Attribué à OUEST AM 44800 SAINT-HERBLAIN Pour un montant de 10 790,00 € HT	11/02/2022	Lettre de commande

II - ACTES DU BUREAU

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ACTE	
		DATE	FORME JURIDIQUE
TARIFS 2022 PORTANT SUR LA LOCATION OU LA VENTE DE MATÉRIEL ET LES PRESTATIONS DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS.	Les membres du Bureau ont adopté à l'unanimité les tarifs 2022 portant sur la location ou la vente de matériel et les prestations du service Déchets Ménagers. Ils ont donné pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.	28/01/2022	Délibération du Bureau
TARIFICATION POUR L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT POUR LA PÉRIODE DU 22 FEVRIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2024.	Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité la grille de tarification pour l'accès à la piscine de Saint-Varent sur la période du 22 février 2022 au 31 décembre 2024. Ils ont autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.	28/01/2022	Délibération du Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h00.